

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-REMEZE DU 30 NOVEMBRE 2015

Etaient présents : Gérard BERNARDIN, Evelyne BERNARD -MERMET , Didier BOULLE, Charles CHAUVEAU, Jean-Pierre BIZZARI, Claude CHARMASSON, Cécile DUMARCHER, Nicole FLORES, Frédéric HAON, Nadège ISSARTEL, Pierre LASCOMBE, Alain MEYCELLE, Marie-Claire SIMONET.

Charlotte BAUSSARD donne procuration à Didier BOULLE.

Michel RAIMBAULT donne procuration à Evelyne BERNARD-MERMET.

Charles CHAUVEAU donne procuration à Nadège ISSARTEL.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Nadège ISSARTEL.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants :

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, qui a été proposé par Mr le Préfet de l'Ardèche et présenté en CDCI le 16 octobre 2015.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur ce projet. Les assemblées délibérantes des Communautés de Communes et syndicats intercommunaux seront aussi appelées à se prononcer.

Le projet de rapprochement des trois Communautés de Communes (Gorges de l'Ardèche, Pays des Vans en Cévennes et Pays Beaume-Drobie) ouvrirait seulement le périmètre vers l'Ouest du département sans tenir compte des réalités du bassin géographique et de la véritable entité du territoire des Gorges de l'Ardèche jusqu'à la vallée du Rhône.

Les réalités du développement économique et de l'aménagement de l'espace (compétences premières et obligatoires des intercommunalités) font que les échanges et services sont nettement plus développés avec le territoire de la vallée du Rhône et des communes adjacentes aux Gorges de l'Ardèche qu'avec le pays cévenol.

Par ailleurs, la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRE a confié à compter du 1^{er} janvier 2020 la compétence « eau potable » aux Communautés de Communes. La commune de SAINT-REMEZE qui ne dispose d'aucune ressource propre est uniquement desservie par les réseaux de la Communauté de Communes DRAGA (du Rhône aux Gorges) et qu'il convient d'en tenir compte pour l'avenir.

En conséquence, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-REMEZE émet un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'il a été présenté par Monsieur le Préfet de l'Ardèche le 16 octobre 2015.

Approbation des modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Monsieur le Maire expose aux conseillers que par délibérations des 10 septembre et 8 octobre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes apportées aux statuts de la Communauté de Communes :

- Réseau d'intérêt communautaire des chemins de randonnée : extension à de nouveaux itinéraires de randonnée situés sur les communes de St Remèze,

Labastide de Virac, Orgnac l'Aven et Vagnas, représentant environ 140 km de chemins (et portant le total des chemins de randonnée d'intérêt communautaire à 510 km environ) (séance du 10/09/2015) ;

- Dénomination de la zone d'activité d'intérêt communautaire située à Lagorce : zone d'activités de Marquenoux (séance du 8/10/2015) ;
- Voirie d'intérêt communautaire : extension de la liste des voies d'intérêt communautaire sur les communes de Chauzon, Ruoms, St Alban-Auriolles, Lagorce et Grospierres (séance du 8/10/2015)
- Tourisme : extension de la compétence « Création et commercialisation de produits touristiques » par suppression de la mention « La compétence de la Communauté de Communes se limite à l'impulsion et incitation des professionnels, associations et des acteurs publics (dont les communes) à la valorisation et à la mise en place de produits touristiques » (séance du 8/10/2015)

Il donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

- décide d'approuver les modifications susvisées apportées aux statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Rapport de la Commission Locale d'évaluation du transfert des Charges.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte-rendu de la commission locale d'évaluation du transfert des charges qui s'est réunie le 2 novembre 2015 pour établir le montant des charges transférées suite aux différents transferts de compétences.

L'évaluation des charges transférées relève de la responsabilité de la CLETC. Elle quantifie les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de

compensation versée par l'EPCI aux communes membres et le cas échéant, les montants à verser par les communes à la communauté.

les points suivants ont été étudiés :

1- L'évaluation du transfert des charges liée à la compétence tourisme a été actée lors de la CLETC du 3 mars 2015 excepté pour la commune de Vallon.

Les recettes sont calculées en fonction de la moyenne de la taxe perçue par les communes pour les exercices comptables 2012, 2013 et 2014. La moyenne est ensuite retranchée des 10 % représentant la taxe additionnelle du Conseil Général.

A été corrigée la compensation de la commune de Vallon qui a fait valoir une différence entre la taxe de séjour enregistrée au CA 2014 et la taxe de séjour réellement encaissée.

2 - Evaluation du transfert des charges liées à la compétence Pôle d'échanges Multimodal. Il s'agit d'ajustements liés à la reprise par la Communauté de communes de la maîtrise d'ouvrage du PEM, la communauté de communes établit un bilan financier de l'opération portée par la Commune de Vallon.

3 - Correction du transfert des charges liées à la compétence voirie.

Suite à une erreur d'interprétation des données transmises par les communes, le transfert des charges lié à la compétence voirie est modifié pour les communes de Bessas et Labastide de Virac.

4- Transfert du parking de la Ratière.

Suite au transfert de compétence du pôle d'échanges multimodal à la Communauté de Communes, la commune de Vallon Pont d'Arc transfère à la Communauté de Communes le parking et son exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal procède au vote du rapport à l'unanimité. Le rapport est joint à la précédente délibération.

Convention entre la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et la Commune de Saint-Remèze pour la mise à disposition du "service mutualisé" de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la convention entre la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et la Commune de Saint-Remèze pour la mise à disposition du "service mutualisé" de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'un "service commun" de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé pour le compte des communes membres.

Cette convention fixe les responsabilités respectives du Maire et de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Elle définit également la participation financière de la commune soit 2.11 € par habitant et par an. Cette répartition est basée sur la population légale de chacune des communes publiées par l'INSEE au 1er janvier 2015, soit pour la commune de Saint-Remèze 1 974.98 € TTC.

La convention est conclue pour la durée de réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune.

Le Conseil Municipal approuve cette convention.

Convention de prestation de services relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la Convention de prestation de services relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Par arrêté préfectoral n° 2013029-0002 en date du 9 janvier 2013, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a formalisé le transfert de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire à la communauté de commune des Gorges de l'Ardèche.

Par la présente convention, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche confie à la commune de Saint-Remèze, l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire situé sur le territoire.

Les agents de la commune de Saint-Remèze assurent pour le compte de la communauté de commune les missions suivantes: surveillance et alerte en cas de détérioration des voies, nids de poule, désherbage, remplacement de signalisation.

Ce coût est évalué à 35 € par heure et 50 € par heure s'il y a intervention de gros engins (indexé).

Le temps nécessaire estimé pour cette mission sur notre commune est :
232 heures sans engin.
280 heures avec gros engins.

Le coût de la prestation sera récapitulé dans un état mensuel.
La Commune émet un titre qui est adressé à la Communauté de Communes.

Un comité de suivi composé de l'adjoint en charge de la voirie, du responsable du technique pour la commune, du vice-président de la Communauté de Communes, et du technicien de la voirie de la Communauté de Communes est créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y afférant.

Avis de la Commune sur le Programme Local de l'Habitat

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a engagé la procédure d'élaboration du programme Local de l'Habitat.

Le périmètre s'étend au territoire des 19 communes membres.

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, le PLH est un document dont la portée n'a cessé d'être renforcé par de nombreuses dispositions législatives en matière d'habitat et d'urbanisme, à savoir notamment :

- la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,
- la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- la loi du 3 août 2009 relative à la mise en oeuvre du grenelle 1 de l'environnement,
- la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2
- la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social.

Le PLH est le document stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il est établi pour une durée de **6 ans** et vise à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et l'accessibilité du cadre bâti, tout en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Il est élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat, les partenaires institutionnels et l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat, du logement et de l'action sociale.

Il se compose des éléments suivants :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et de l'hébergement et sur les conditions d'habitat sur le territoire,
 - un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et les objectifs de la politique locale de l'habitat,
- un programme d'actions détaillées pour l'ensemble du territoire.

En date du 8 octobre 2015, Le Conseil Communautaire lors de sa séance a arrêté le projet de programme local de l'habitat. Ce dernier est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R 302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le président de la Communauté de Communes saisit les communes qui doivent délibérer pour donner leur avis dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté. Faute de réponse dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

Au vu des avis exprimés par les communes, le Conseil Communautaire délibère de nouveau sur le projet de PLH. Ce projet est ensuite transmis au Préfet qui le soumet au Comité Régional de l'habitat (CRH) qui doit se prononcer sous un délai de 2 mois. L'avis du CRH est

alors transmis au Préfet qui notifie sa décision à la communauté de communes. Le Conseil Communautaire délibère sur les demandes de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet. Le PLH est définitivement adopté par le Conseil Communautaire et la délibération d'adoption est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des communes membres. Le PLH est mis à disposition du public.

Il devient alors exécutoire et les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec le PLH dans un délai de 3 ans suivant son adoption.

Le PLH prévoit un dispositif de suivi et d'observation afin d'évaluer l'impact des politiques engagées et piloter la mise en oeuvre du PLH. Ainsi, le Conseil Communautaire doit délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à la situation sociale, démographique et économique. Il doit également établir un bilan de réalisation du PLH trois ans après son adoption et au terme des six ans, ces bilans permettant d'ajuster le PLH au vu des évolutions constatées.

Au vu des éléments exposés, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,

Après audition de cet exposé et échanges de vues, le Conseil Municipal

- Approuve le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Cession de la parcelle de la déchetterie au SICTOBA

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder au SICTOBA pour l'euro symbolique 2689 m2 des parcelles A 125 et A 127 correspondants à l'emprise de la déchetterie.

Un plan de piquetage est annexé à la présente délibération.

Un droit de passage est accordé aux propriétaires des parcelles A 130-131 et A 132-133.
Une servitude de passage sera créée.
La voirie d'accès restera communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette transaction, et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y afférant.

Dossier de valorisation du patrimoine. Ruisseau des Fonts.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de valorisation patrimoniale du ruisseau des Fonts. Ce ruisseau traverse le bourg et s'écoule jusqu'au lavoir communal. Il est bordé de jardins potagers délimités par des murs en pierres sèches, et plusieurs anciens systèmes d'irrigation (pompettes, puits) y sont installés.

Cet aménagement qui permettra la valorisation de ce patrimoine ancestral est considéré comme une priorité de nos investissements 2016.

Après consultation, la Commune a recruté le cabinet SOLER-GASSENG pour assurer la maîtrise d'oeuvre de cette opération.

Cette opération semble s'inscrire au règlement élaboré par la Communauté de Communes pour valoriser davantage le patrimoine vernaculaire de notre territoire.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière de la Communauté de Communes d'un montant de 12 500 €.

Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR pour les dégâts d'orages de septembre 2015. Travaux Urgents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des intempéries du 11 au 17 septembre 2015, notre commune a enregistré de nombreux dégâts :

- voies communales dégradées et devenues impraticables,
- nombreux fossés à reprendre suite à des perturbations dans le système d'écoulement.

Certains travaux sont urgents et non éligibles à la procédure nationale.

L'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 a déclaré la commune en état de catastrophe naturelle.

Pour les travaux urgents, des devis ont été établis :

Objet des travaux	Entreprise	Montant HT des Devis
Voirie		
	SEDEC	960 €
	SEDEC	600 €
	MIRABEL	400 €
TOTAL		1 960

Pour ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Il présente le plan de financement :

- Etat: 40%	784. 00 €
- Commune : 60 %	1 176. 00 €
Total HT	1 960. 00 €

Les travaux réalisés en urgence sont à ce jour terminés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ardèche pour les dégâts d'orages de septembre 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des intempéries du 11 au 17 septembre 2015, notre commune a enregistré de nombreux dégâts :

- voies communales dégradées et devenues impraticables,
- nombreux fossés à reprendre suite à des perturbations dans le système d'écoulement.

L'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 a déclaré la commune en état de catastrophe naturelle.

Pour la remise en état de la voirie, des devis ont été établis :

Objet des travaux	Entreprise	Montant HT des Devis
Voirie	SATP	27 488.50 €
	SEDEC	960 €
	SEDEC	280 €
	MIRABEL	400 €
TOTAL		29 128.50 €

Pour ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil départemental de l'Ardèche .

Il présente le plan de financement :

- Etat: 30%	8 738. 55 €
- Conseil départemental : 30%	8 738. 55 €
- Commune : 40 %	11 651. 40 €
Total HT	29 128.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Grotte Madeleine : tarifs 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix des entrées de la grotte de la Madeleine pour la saison 2016,

il propose les tarifs suivants :

Adulte : 9 € 50

Enfant : 5 € 50

Tarifs groupes :

Groupe Adultes : 5 € 50

Groupes Enfants : 3 € 50

Tarifs réduits :

- 25 % adulte : 7 € 10

- 25 % enfant : 4 € 10

- 20 % adulte : 7 € 60

- 20 % enfant : 4 € 40

Réduction office de tourisme :

- 10 % adulte : 8 € 55

- 10 % enfant : 4 € 95

Cartes Pass

- 31 € TTC pour la carte 3 jours
- 39 € TTC pour la carte 6 jours
- 79 € TTC pour la carte annuelle

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances - Grotte de la Madeleine

Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances - Boutique Buvette

Il s'agit de la transformation des régies de recettes en régies de recettes et d'avances et de l'adaptation aux nouveaux modes de paiement.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal approuve ces transformations

Virement de crédits au budget communal et au budget d'assainissement

Budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section investissement :

Chapitre 20	- article 2031 : Frais d'études	+ 10 000 €
Chapitre 21	- article 2158 : matériel et outillage	+ 3 000 €
	- article 2181 : installation générale :	+ 6 000 €
	- article 2183 : matériel de bureau :	+ 8 500 €
	- article 2184 : mobilier :	+ 2 000 €
	- article 21 88 : autres immobilisations :	+ 500 €
Chapitre 23	- article 2315 : immobilisations en cours	- 30 000 €

Section fonctionnement :

Chapitre 011	- article 6236 : catalogues et imprimés	- 2 100 €
Chapitre 012	- article 6416: emplois d'insertion	+ 2 100 €

Budget assainissement :

compte 2315 : - 600

compte 1641 : + 600

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

:

Avenant de prorogation du contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement.

Le 1er janvier 2004, la gestion du service public d'assainissement a été confiée par la Commune à VEOLIA qui l'assure dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger le traité actuel d'une durée supplémentaire de 1 an pour disposer du temps nécessaire à la mise en oeuvre des procédures fixées par loi et assurer la continuité du service public jusqu'au 31 décembre 2016.

De plus, ce contrat coïncidera avec l'échéance du contrat d'affermage pour l'eau potable. Ceci permettra le transfert des 2 contrats au moment de la prise de compétence de la Communauté de Communes prévue par la loi NOTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

Demande de prêt de 100 000€ à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de rénovation du bâtiment "Mairie". Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil Municipal

- Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant **100 000€**
 - Durée **20 ans**
 - Taux actuel : **2.00%** fixe sous réserve de la signature du contrat et du **déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition**
 - Echéances de remboursement : **Annuelles**
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Cet emprunt est approuvé par le conseil Municipal.

Ancien couvent des Sœurs : bail administratif de location.

Un bail administratif de location a été conclu le 1er octobre 2005 pour une durée de 9 ans entre le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche et la Commune de Saint-Remèze pour la location de l'ancien couvent des sœurs, propriété communale.

Au terme du contrat (30 septembre 2014), aucune des parties n'avait dénoncé le bail.

A ce jour, le S.G.G.A est toujours le locataire du bâtiment.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler au S.G.G.A la location de l'ancien couvent.

Le bail administratif de location est annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à signer le bail administratif de location avec le SGGA pour les bâtiments de l'ancien couvent.

Demande de retrait du syndicat Mixte Ardèche Claire, des communes de Saint-Joseph-Des-Bancs et d'Asperjoc.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Ardèche Claire dont la commune de Saint-Remèze est membre, a émis un avis favorable quant à la demande de retrait formulée par les communes de Saint-Joseph-Des-Bancs et d'Asperjoc.

Le Maire donne lecture de la délibération du syndicat en date du 1er octobre 2015, qui lui a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il demande aux membres du Conseil de donner un avis sur le retrait des deux communes du Syndicat Mixte Ardèche Claire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur la demande des communes de Saint-Joseph-Des-Bancs et d'Asperjoc de se retirer du Syndicat Mixte Ardèche Claire.

Chats harets, convention avec l'association 30 millions d'amis.

Vu le code rural et notamment ses articles L.211-27, L.214-3 et L.214-5,

Vu la prolifération des chats errants sur la commune de Saint-Remèze,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette multiplication de chats non identifiés,

Considérant que la stérilisation et l'identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats,

Monsieur Le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Tous les points évoqués ont été approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.